



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE**

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
à la fonction de commissaire enquêteur

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur
(mandat 2016-2019)

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 3-1 ;
- VU** le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU** le décret n° 98-769 du 31 août 1998 modifiant le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant constitution de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 (modifié par arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2014, du 8 septembre 2015 et du 20 novembre 2015) portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Loire-Atlantique, dont le mandat s'est achevé le 27 septembre 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour la Loire-Atlantique est composée des membres dont la liste suit :

Au titre des administrations de l'Etat :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

Au titre du Conseil départemental de la Loire-Atlantique :

- titulaire : M. Bernard GAGNET, vice-président développement des territoires
- suppléant : M. Marcel VERGER, vice-président finances, budget et commande publiques

Au titre de l'Association Fédérative Départementale des Maires de la Loire-Atlantique :

- titulaire : M. Bernard MORILLEAU, maire de Sainte Pazanne
- suppléant : M. Jacques PRAUD, maire de la Roche Blanche

Au titre de personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Vincent MOUREN, directeur de la fédération départementale de la pêche
- M. Jean-Paul DECLERCQ, association Vert Pays Blanc et Noir

M. Arnold SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur, président de l'association départementale des commissaire-enquêteurs de la Vendée, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission.

Article 2 : La présidence est assurée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes ou le magistrat qu'il délègue.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

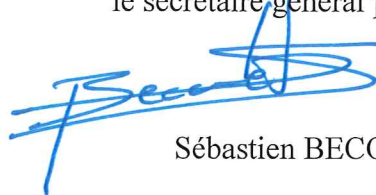
Article 4 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Les titulaires ou suppléants, qui perdront la qualité au titre de laquelle ils siègent à la commission, perdront également leur qualité de membre et seront alors remplacés pour la durée restant à courir de leur mandat.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le Président du tribunal administratif de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **26 OCT. 2016**

LE PREFET
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par intérim



Sébastien BECOULET

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.